

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

10 NOVEMBRE 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 114

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

Avis de concours généraux

<i>Dispositions générales relatives aux concours de recrutement dont les avis sont publiés au présent «Journal officiel» par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique</i>	2633/62
<i>Avis de concours n° Euratom/Ad/A/2/62 (administrateur principal du cadre administratif)</i>	2636/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/A/3/62 (fonctionnaire scientifique)</i>	2637/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/A/4/62 (fonctionnaire scientifique)</i>	2638/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/A/5/62 (fonctionnaire scientifique)</i>	2639/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/A/6/62 (fonctionnaire scientifique)</i>	2640/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/A/7/62 (fonctionnaire scientifique)</i>	2641/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/A/8/62 (fonctionnaire scientifique)</i>	2642/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/B/9/62 (agent technique)</i>	2643/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/B/10/62 (agent technique)</i>	2644/62

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1962.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement pour 1963 est fixé à 500,— francs belges (NF. 50,—).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de ses annexes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 et publié au Journal officiel des Communautés européennes n° 45 du 14 juin 1962 prévoient que les recrutements des fonctionnaires se font par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public des candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

Toutefois, les personnes pour lesquelles un dossier a été enregistré auparavant peuvent, en déposant leur demande pour un tel concours, se référer à ce dossier, en donnant, si nécessaire, des renseignements complémentaires en ce qui les concerne.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS AU PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LA COMMISSION DE LA COMMU- NAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28) et de ses annexes:

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽²⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III:

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous I, points 1, 2 et 3 et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont:

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

7. En cas de concours sur titres, le jury procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 4;
8. En cas de concours sur titres et épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves;
9. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste des candidats aptes aux fonctions correspondant aux postes à pourvoir. Cette liste qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois mis au concours, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter;
10. Les candidats aptes et non nommés sont mis sur une liste de réserve dont la validité sera précisée dans chaque avis de concours.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de:

1. Un traitement de base;
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base;
3. S'il y a lieu, une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et une allocation mensuelle correspondant à frb. 1000,— par enfant à charge;
4. L'affiliation à la Caisse maladie de l'institution;
5. L'assurance contre les risques de maladies professionnelles et les risques d'accidents;
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit des Communautés, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 12 du Conseil de la C.E.E.A. (*Journal officiel des Communautés européennes* du 14 juin 1962, page 1461 et suiv.).

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/Ad/A/2/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

du cadre administratif,

avec affectation initiale au Bureau central de mesures nucléaires à Geel (Belgique), établissement du Centre commun de recherches nucléaires de la Communauté,

et dont la carrière porte sur les grades 5 à 4 de la catégorie A.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par voie de promotion, mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

Direction des services administratifs et des services généraux d'un laboratoire de recherches.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 25.200 frb. et 33.700 frb., selon les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2635/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Diplôme technique ou scientifique de niveau universitaire. De plus, une longue expérience dans la gestion des services auxiliaires d'une industrie ou d'un laboratoire de recherches.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience professionnelle au moins d'un niveau équivalent.

2) Age maximum: 40 ans.

3) Connaissances linguistiques: très bonne connaissance d'une des langues de la Communauté; connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté; bonne connaissance de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 décembre 1962.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 janvier 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/A/3/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'

UN FONCTIONNAIRE SCIENTIFIQUE

avec affectation initiale au Bureau central de mesures nucléaires à Geel (Belgique),

et dont la carrière porte sur les grades 8 à 5 de la catégorie A.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par voie de promotion, mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

Étude de problèmes de physique; technique du vide; évaporation sous vide; vacuométrie.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 15.650 frb. et 28.100 frb., selon les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2635/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Au minimum licencié en sciences physiques.
Ingénieur physicien.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience professionnelle au moins d'un niveau équivalent.

2) Age maximum: 35 ans.

3) Connaissances linguistiques: parfaite connaissance d'une des langues de la Communauté; connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté; bonne connaissance de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 décembre 1962.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 janvier 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/A/4/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'

UN FONCTIONNAIRE SCIENTIFIQUE

avec affectation initiale au Bureau central de mesures nucléaires à Geel (Belgique),

et dont la carrière porte sur les grades 8 à 5 de la catégorie A.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par voie de promotion, mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

Direction de l'équipe d'un accélérateur Van de Graaff, destiné à des mesures neutroniques.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 15.650 frb. et 28.100 frb., selon les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2635/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Au minimum: licencié en sciences physiques (ou équivalent).

Nombreuses années d'expérience d'accélérateurs, appliqués à des mesures neutroniques.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience professionnelle au moins d'un niveau équivalent.

2) Age maximum: 35 ans.

3) Connaissances linguistiques: parfaite connaissance d'une des langues de la Communauté; connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté; bonne connaissance de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 décembre 1962.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 janvier 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

LA COMMISSION

Service des candidatures et des
stages

Numéro du concours

EURATOM/. ./ . /62

ACTE DE CANDIDATURE

Une réponse doit être donnée à chaque question. S'il y a lieu, mettre «néant»;
ne pas laisser de blanc ni mettre de tiret (—) à la place de la réponse.
Remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre noire.

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:

3. Résidence permanente:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance:

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux):

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant): 6. État civil (marquer d'une croix × le carré correspondant):

MASCULIN FÉMININ CÉLIBATAIRE MARIÉ(E) VEUF(VE) DIVORCÉ(E) SÉPARÉ(E)

☐☐☐☐☐☐☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Nom	Age	Degré de parenté	Nom	Age	Degré de parenté

8. Situation militaire (et grade)

9. Adresse et profession des parents:

À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

10. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes (Euratom, Marché commun, CECA)?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée:

Photographie récente
(maximum 5 cm × 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent):

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente, à préciser dans la colonne «catégorie»).

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	

12. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité; en cas de besoin, joindre un feuillet supplémentaire).

13. Connaissances linguistiques:

	Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
		Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand										
Français										
Italien										
Néerlandais										
Autres langues										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	NÉERLANDAIS	AUTRES LANGUES
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

15. SITUATIONS ANTÉRIEURES: En commençant par votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuillets supplémentaires si c'est nécessaire.

1 POSTE ACTUEL OU LE PLUS RÉCENT			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
DÉLAI DE PRÉAVIS			
Pouvons-nous dès maintenant demander des références ☐ OUI ☐ NON			
RAISONS POUR QUITTER:			
3 DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
RAISONS POUR QUITTER:			

2			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
RAISONS POUR QUITTER:			
4 DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
RAISONS POUR QUITTER:			

(1) Préciser la ville où vous travaillez (ou avez travaillé), si ce n'était pas au siège de la firme indiquée ci-dessus.

16. Nature de l'emploi sollicité:

.....

.....

17. Accepteriez-vous, selon les besoins du service, une affectation dans n'importe lequel des pays de la Communauté?

OUI ☐

NON ☐

ou dans d'autres pays?

OUI ☐

NON ☐

18. Séjours à l'étranger (années, pays visités, but du séjour):

.....

.....

.....

.....

19. Décorations et titres:

20. Activités sociales et sportives:

21. Aptitudes ou goûts particuliers:

22. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres:

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLÈTE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

23. Condamnations et sanctions administratives:

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes:

- 1) être ressortissant d'un des six pays de la Communauté européenne de l'énergie atomique et y jouir de mes droits civiques;
- 2) me trouver en position régulière au regard des lois militaires.

Je m'engage à fournir dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondants aux déclarations ci-dessus

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/A/5/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'

UN FONCTIONNAIRE SCIENTIFIQUE

avec affectation initiale au Bureau central de mesures nucléaires à Geel (Belgique),

et dont la carrière porte sur les grades 8 à 5 de la catégorie A.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par voie de promotion, mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

Mesures de sections efficaces totales de neutrons.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 15.650 frb. et 28.100 frb., selon les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2635/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Au minimum: licencié en sciences physiques (ou équivalent).

Longue expérience dans le domaine de la physique nucléaire et surtout la neutronique expérimentale.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience professionnelle au moins d'un niveau équivalent.

2) Age maximum: 35 ans.

3) Connaissances linguistiques: parfaite connaissance d'une des langues de la Communauté; connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté; bonne connaissance de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 décembre 1962.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 janvier 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/A/6/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'

UN FONCTIONNAIRE SCIENTIFIQUE

avec affectation initiale au Bureau central de mesures nucléaires à Geel (Belgique),

et dont la carrière porte sur les grades 8 à 5 de la catégorie A.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par voie de promotion, mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

«Data handling» y compris les travaux à l'aide de machines à calculer électroniques.

Étude de problèmes théoriques relatifs aux mesures neutroniques.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 15.650 frb. et 28.100 frb., selon les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2635/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Au minimum: licencié en sciences physiques ou mathématiques.

Bonnes connaissances générales dans le domaine de la physique nucléaire et de la physique des réacteurs.

Expérience des machines à calculer électroniques.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience professionnelle au moins d'un niveau équivalent.

2) Age maximum: 35 ans.

3) Connaissances linguistiques: parfaite connaissance d'une des langues de la Communauté; connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté; bonne connaissance de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 décembre 1962.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 janvier 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/A/7/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience professionnelle au moins d'un niveau équivalent.

UN FONCTIONNAIRE SCIENTIFIQUE

avec affectation initiale au Bureau central de mesures nucléaires à Geel (Belgique),

et dont la carrière porte sur les grades 8 à 5 de la catégorie A.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par voie de promotion, mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

Mesures de sections efficaces de fission.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 15.650 frb. et 28.100 frb., selon les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2635/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Au minimum: licencié en sciences physiques (ou équivalent).

Longue expérience dans le domaine de la physique nucléaire et surtout des mesures neutroniques.

2) Age maximum: 35 ans.

3) Connaissances linguistiques: parfaite connaissance d'une des langues de la Communauté; connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté; bonne connaissance de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 décembre 1962.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 janvier 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/A/8/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'

UN FONCTIONNAIRE SCIENTIFIQUE

avec affectation initiale au Bureau central de mesures nucléaires à Geel (Belgique),

et dont la carrière porte sur les grades 8 à 5 de la catégorie A.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par voie de promotion, mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

Étude de problèmes d'électronique relatifs à des mesures neutroniques.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 15.650 frb. et 28.100 frb., selon les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2635/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Au minimum: licencié en sciences physiques (ou équivalent).

Longue expérience dans le domaine de l'électronique des impulsions.

Connaissances en matière d'électronique rapide.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience professionnelle au moins d'un niveau équivalent.

2) Age maximum: 35 ans.

3) Connaissances linguistiques: parfaite connaissance d'une des langues de la Communauté; connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté; bonne connaissance de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 décembre 1962.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 janvier 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/B/9/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience professionnelle au moins d'un niveau équivalent.

UN AGENT TECHNIQUE

avec affectation initiale au Bureau central de mesures nucléaires à Geel (Belgique),

et dont la carrière porte sur les grades 5 à 3 de la catégorie B.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par voie de promotion, mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

S'occuper de problèmes de: chimie minérale analytique et préparative, gravimétrie, volumétrie, analyse des gaz, chimie analytique instrumentale, électrolyse, polarographie, spectrophotométrie, coulométrie, chromatographie des gaz, chimie radioactive.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 10.550 frb. et 16.500 frb., selon les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2635/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Ingénieur technicien ou assimilé.

2) Age maximum: 35 ans.

3) Connaissances linguistiques: parfaite connaissance d'une des langues de la Communauté; connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté; bonne connaissance de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 décembre 1962.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 janvier 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/B/10/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'

UN AGENT TECHNIQUE

avec affectation initiale au Bureau central de mesures nucléaires à Geel (Belgique),

et dont la carrière porte sur les grades 5 à 3 de la catégorie B.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1963 et qui ne pourrait pas être pourvu par voie de promotion, mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

I. Nature des fonctions:

Développement de circuits électroniques destinés à la solution de problèmes posés par la technique des impulsions avec utilisation d'éléments semi-conducteurs.

Collaboration à la conception, à l'étude et à la réalisation d'appareils électroniques destinés à la physique nucléaire.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 10.550 frb. et 16.500 frb., selon les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2635/62 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Formation du niveau de l'enseignement secondaire.

Expérience dans le domaine du développement et de la construction de circuits électroniques pour le traitement des impulsions et dans celui de l'utilisation d'éléments de construction électroniques modernes.

Larges connaissances en matière de technique de mesure électronique.

Connaissances fondamentales de physique.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience professionnelle au moins d'un niveau équivalent.

2) Age maximum: 35 ans.

3) Connaissances linguistiques: parfaite connaissance d'une des langues de la Communauté; connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté; bonne connaissance de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 décembre 1962.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 janvier 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

VIENT DE PARAÎTRE:

GUIDE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(Édition provisoire)

Le service de presse et d'information des Communautés européennes vient d'éditer un guide des Communautés européennes qui contient des renseignements sur les Communautés et leurs institutions ainsi que la liste des représentants permanents des États membres et des missions d'États tiers et représentations d'États associés.

Pour les trois Communautés (Communauté économique européenne, Communauté européenne de l'énergie atomique, Communauté européenne du charbon et de l'acier), il fournit la liste des membres des *organes exécutifs* et l'organigramme de leurs services ainsi que la composition des différentes institutions et comités qui sont rattachés à leur activité. Il donne également la liste des *représentants des gouvernements* des États membres participant habituellement aux sessions des *Conseils des Communautés* européennes et la composition du secrétariat général de ces derniers. Pour le *Parlement européen* il contient, en plus de la liste des parlementaires, la composition des différentes commissions, ainsi que celle du secrétariat général. Il indique également la composition de la Cour de justice.

L'ouvrage comprend 180 pages (14 cm × 21,7 cm). L'édition est provisoire et n'existe pour le moment qu'en français.

Prix de vente frb. 40,— (NF 4,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture.